

Quando emerge un concepto que no tiene nada que ver con el patrimonio: elementos para una historia insólita

DIDIER GRANGE
Archivero de la Ciudad de Ginebra

RESUMEN

Comme le souligne David O. Stephens dans un article consacré aux conséquences des attaques terroristes perpétrées le 11 septembre 2001 sur les tours du World Trade Center de New York, « In terms of records and information, 9/11 was, by far, the largest disaster in American history »¹.

Suite à la disparition partielle ou totale de leurs données sous format papier ou électronique, les entreprises présentes dans les tours qui n'avaient pas de plan de protection de leurs *vital records*² ont malheureusement pour beaucoup d'entre elles été dans l'impossibilité de reprendre leurs activités. Aussi, la problématique de la protection des *vital records* s'est retrouvée sur le devant de la scène à la faveur des événements. Les conséquences inattendues des attentats ont rappelé la nécessité absolue de protéger non seulement les collaborateurs, les biens matériels, mais aussi l'information et en particulier celle jugée comme étant *vitale*³.

Soulignons ici qu'il ne faut pas confondre la protection des *vital records* avec les plans d'urgence développés par les institutions patrimoniales afin de pouvoir faire face à une catastrophe naturelle ou due à l'action de l'homme. La protection des *vital records* ne vise pas à protéger le patrimoine mais bien les informations jugées nécessaires pour rétablir et assurer le bon fonctionnement d'une entité, qu'elle soit gouvernementale ou privée. Cette différence est importante et il convient de la relever. Il est très rare que dans des manuels d'archivistique la notion de *vital records* soit abordée⁴. En revanche, elle est commune et compose même en général l'un des chapitres des manuels de *records management*. On peut l'associer aux notions plus larges de gestion des risques ainsi que de « continuité des opérations ».

Un pur produit de la Guerre froide

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la notion de *vital records* n'est pas récente et plonge au contraire ses racines loin dans le temps. Reliée aux tensions politiques internationales, son émergence

¹ David O. STEPHENS, « Protecting Records in the Face of Chaos, Calamity, and Cataclysm », *The Information Management Journal*, January-February 2003, p.33.

² Dans ce résumé, j'ai choisi d'utiliser le terme en anglais, mais parfois j'ai recouru à la traduction française la plus courante, à savoir « documents essentiels ».

³ Aux Etats-Unis, les conséquences de l'ouragan Katrina survenu en 2005 ont constitué une autre piqûre de rappel de cette nécessité.

⁴ On la retrouve dans des manuels d'archivistique québécois. Comme exemple, on peut citer : Carol COUTURE et Jean-Yves ROUSSEAU, *Les archives au XX^e siècle : Une réponse aux besoins de l'administration et de la recherche*, Montréal, 1982. Le chapitre 7 est intitulé : « La protection des documents essentiels » (pp.163-168).

est une conséquence directe de la Guerre froide et de la course aux armements nucléaires entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique (URSS).

Le 6 août 1945, les militaires américains rayent de la carte la ville d'Hiroshima et une grande partie de sa population en lâchant sur la cité la première bombe atomique de l'histoire. Ils réitèrent leur geste trois jours plus tard sur Nagasaki. Le monde bascule alors dans une nouvelle ère et les Etats-Unis, à cet instant la seule nation à posséder la bombe atomique, est considérée comme la première puissance mondiale.

Mais cette situation ne dure pas : le 29 août 1949, l'Union Soviétique fait exploser sa première bombe atomique au Kazakhstan. Un nouvel équilibre est dès lors instauré. Pour les Etats-Unis, la crainte de voir les villes à portée d'une attaque nucléaire soviétique oblige le gouvernement à réagir et à mettre en place une réponse appropriée pour défendre ses infrastructures et sa population.

C'est dans ce contexte particulier qu'émerge la notion de *vital records* (ou *essential records*⁵).

En 1950, la *Federal Civil Defense Administration* est créée⁶. Ce nouvel organisme fédéral s'active rapidement face au danger : entraînements et formations sont organisés ; alarmes et exercices s'enchaînent ; des plans d'évacuation sont préparés ; la population est sensibilisée à la menace à travers des affiches, des publications, des manuels et des films⁷. Les écoliers apprennent aussi à réagir et à se protéger. Des infrastructures particulières sont construites (abris sous les maisons des particuliers et sous les bâtiments occupés par les administrations, *bunkers* prêts à accueillir le gouvernement). En bref, tout est fait pour préparer le pays à une éventuelle attaque nucléaire et protéger au mieux la population.

Parmi les nombreuses questions, se pose celle de la mise en place des moyens nécessaires pour assurer la continuité du gouvernement. Des solutions de repli permettant de protéger les membres du gouvernement et de les mettre à bonne distance de la capitale sont développées. C'est dans ce contexte qu'est abordée la question de la protection des informations indispensables à la continuité des activités et au fonctionnement du gouvernement (et des entités qui lui sont liées). Comme l'écrit quelques années plus tard Ken Munden: « The urgency of our topic is manifest. Unless we preserve certain records there can be no continuity of government after a nuclear attack. If we select wisely the records we would save, government can probably continue without interruption »⁸.

Il reste néanmoins difficile de déterminer quand le terme de *vital records* est apparu pour la première fois. Certainement en 1950 ou en 1951. Il serait mentionné dans des bulletins publiés par le Bureau du Budget en mai et septembre 1951⁹, par exemple.

Dès 1952, suite à une décision prise par le Président Truman, toutes les institutions gouvernementales ont l'obligation de développer leur propre plan de continuité. C'est l'effervescence dans le domaine. On trouve une trace de cette lame de fond dans la revue *American Archivist*. Dans les pages consacrées

⁵ *Essential records* est aussi utilisé, mais moins souvent. Il est possible que ce terme ait été parfois préféré aux Etats-Unis pour éviter la confusion possible avec l'acception de *vital records* en lien avec les données et documents de l'état civil. Le terme d'*essential [public] records* a été utilisé au Canada par le gouvernement dans les années 1950. De nos jours, l'expression *essential records* a les faveurs en général.

⁶ *Federal Civil Defense Act of 1950*.

⁷ Dont « Duck and Cover », qui met en scène le personnage de Bert la tortue.

⁸ Ken MUNDEN, « Records essential to Continuity of State and Local Government », *American Archivist*, vol.22, n.1, Janvier 1959, p.37

⁹ *Bureau of Budget Bulletins* n° 51-14, May 22, 1951, and no 52-5, September 6, 1951. Références citées par Charles J. BRETT, *Vital Records and Records Disaster Mitigation and Recovery*, Washington, 1999. <https://www.archives.gov/records-mgmt/vital-records>. Je n'ai pas consulté les bulletins mentionnés.

aux parutions récentes, une rubrique est consacrée spécifiquement au « Management and Protection of Records in Wartime ». Elle regroupe des références dédiées au sujet¹⁰.

Vivant loin des Etats-Unis et n'ayant, de ce fait, pas accès aux archives et aux bibliothèques américaines, je n'ai pas pu rechercher les documents et textes publiés à l'époque sur le sujet. Ce travail reste à faire. Aussi, je n'ai pas de définition datant des années 1950 à proposer ici. Toutefois, le concept est manifestement bien établi. En 1969, dans son manuel de *records management*, William Benedon propose comme définition des *vital records* : « (...) those documents which, in the event of a disaster, would be required to continue business with the least degree of financial loss and inconvenience ». Il ajoute: « Such records are essential to: (a) the resumption and/or continuation of business ; (b) the recreation of the legal and financial status of the company, and (c) the fulfillment of obligations to stockholders, employees, and/or outside interests »¹¹. Je ne souhaite pas revenir sur la définition du concept et multiplier les exemples, car ce sujet a été abordé par de nombreux intervenants de ces *Jornadas*.

Au Canada aussi

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les Etats-Unis ne sont pas le seul pays dans lequel le concept est employé. Ainsi, au Canada, il est présent de manière contemporaine et s'inscrit dans le même mouvement en réaction à la menace nucléaire soviétique. A Ottawa comme à Washington, le gouvernement prend des mesures comparables en vue de protéger le pays et sa population, dès 1950. L'année suivante, des consignes spécifiques sont données afin de protéger les *essential records*¹².

Selon Terry Cook, en 1959, les Archives Publiques du Canada reçoivent la responsabilité de développer et de mettre en place des mesures de protection des documents essentiels dans les services de l'Administration fédérale¹³. Etant dans l'impossibilité d'accéder aux sources, je n'ai pas pu déterminer si le Canada s'inspire des Etats-Unis, si des échanges ont lieu entre les deux pays ou si cette initiative est prise de manière indépendante.

A noter que le concept de *vital records*, traduit en français par *documents essentiels* le plus souvent, est utilisé au Québec. Dans la belle province, de nombreuses institutions ont mis en place des programmes dans le domaine, fréquemment sous la responsabilité des services d'archives¹⁴.

Une histoire qui reste à écrire

¹⁰ C'est le cas par exemple en 1951.

¹¹ William BENEDON, *Records Management*, Englewoods Cliffs, 1969 (2e éd.), p.181-182. Pour une définition publiée en Espagne, on peut se référer par exemple à celle de José Ramon Cruz Mundet : « *Documento vital o esencial* : el que tiene la consideración imprescindible para el funcionamiento y la supervivencia de una organización durante y después de una emergencia », José Ramon CRUZ MUNDET, *Diccionario de Archivística*, Madrid, 2011, p.149.

¹² Terme préféré au Canada dans les années 1950 à celui de *vital records*.

¹³ Terry COOK, « An Archival Revolution: W.Kaye Lamb and the Transformation of the Archival Profession », *Archivaria*, 60, Autumn 2005, p.212.

¹⁴ Cela n'est pas étonnant : l'archivistique québécoise a fait la synthèse entre des apports venus des Etats-Unis et la tradition européenne, en particulier française. Ainsi, les Québécois ont incorporé très tôt de nombreux concepts liés au *records management*.

Comme mentionné, à l'origine le concept de protection des *vital records* n'a pas de rapport direct avec la protection du patrimoine. Certes, des documents appartenant au patrimoine peuvent être inclus dans un plan de protection des documents essentiels, mais la plupart de ces derniers ne sont pas patrimoniaux. C'est pourquoi, fort logiquement, ce sont les *records managers* et pas les archivistes qui ont mis sur pied les premiers plans aux Etats-Unis. Un plan de protection des documents essentiels est l'un des composants de base de toute politique en matière de *records management*. Raison pour laquelle on trouve dans la littérature liée au *records management*, que ce soit des manuels ou des revues, des informations sur ce sujet. De plus, si ce lien devait encore être démontré, relevons que l'organisation internationale qui regroupe les *records managers*, à savoir ARMA International¹⁵, a publié il y a quelques années une norme sur ce thème.¹⁶ A l'inverse, il est plutôt rare de voir la moindre mention de la notion dans des publications consacrées à l'archivistique, à l'exception du cas particulier que représente le Québec.

Plus généralement, le *records management* a jusqu'à présent très peu fait l'objet de recherches historiques. C'est une lacune. Aussi, à ma connaissance, pour le thème qui nous réunit lors de ces trois journées, il n'existe pas de publication qui retracerait l'histoire du concept de *vital records*¹⁷. Son émergence, qui se fait dans une phase très particulière du développement des relations internationales (la Guerre froide), et son développement jusqu'à nos jours, mériteraient bien une étude basée sur les sources disponibles et certainement assez abondantes - pour certaines périodes du moins. Même si le concept a été repris dans de nombreux pays, souvent anglophones et pratiquant le *records management*, il demeure encore peu connu au plan international. Les événements récents, comme ceux survenus à New York en 2001 (mais, on pourrait en citer bien d'autres...), démontrent la nécessité d'incorporer une politique de protection des *vital records* dans les objectifs des institutions. En Espagne comme dans d'autres pays, les archivistes, comme les *records managers* sont bien placés pour jouer un rôle prépondérant dans ce domaine. L'initiative prise par le *Grupo de Archiveros Municipales de Madrid* va dans le bon sens. Elle mérite d'être saluée. Espérons qu'elle fera tache d'huile et qu'elle sera reprise par d'autres associations ou regroupements professionnels à travers le monde.

¹⁵ <https://www.arma.org/>

¹⁶ ARMA INTERNATIONAL, ANSI/ARMA 5-2010, *Vital Records Programs: Identifying, Managing, and Recovering Business-Critical Records*, Overland Park, 2010.

¹⁷ J'ai tenté de réunir un certain nombre d'informations dans un article consacré à ce sujet : Didier GRANGE, « De la menace nucléaire au concept de continuité des opérations : une introduction aux « documents essentiels » », *La Gazette des Archives*, 248, 2017-4, pp.39-54. Le texte se voulait une contribution au débat alors en cours en France sur la notion controversée d'« archives essentielles ». Il a été rédigé dans un laps de temps très court, vu le contexte et les délais, et de ce fait repose sur un nombre limité de références.